

OPÉRATION DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN CÔTES D'ARMOR



Le SDE22 accompagne les communes
pour la rénovation de leur patrimoine bâti



Présentation

La rénovation du patrimoine bâti des collectivités territoriales est un sujet majeur pour les années à venir. Ces bâtiments représentent à eux seuls 280 millions de m² et sont responsables de 12% des GES (Gaz à Effet de Serre) de notre pays. Le poste "énergie" des collectivités est évalué à 40€/an/habitant. C'est pourquoi il est primordial de s'attaquer à ce vaste chantier pour diminuer l'empreinte de ces bâtiments sur notre environnement tout en réduisant la facture énergétique pour nos territoires. Investir aujourd'hui pour la maîtrise de l'énergie



contribue à limiter la hausse des coûts de fonctionnement de votre collectivité tout en adoptant une démarche favorable pour le climat.

Le programme **ORÉCA**, pour "Opération de Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor", est un **programme d'aide financière** et d'accompagnement par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) **pour les Communes** souhaitant engager la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Le SDE22 propose une aide financière visant à améliorer la performance des bâtiments nécessitant des travaux d'amélioration et de rénovation pour contribuer à la maîtrise de l'énergie.

Le fonctionnement du programme ORÉCA

L'attribution des aides financières est conditionnée au nombre d'actions envisagées pour la rénovation du bâtiment. Vous trouverez les différentes catégories dans le tableau au verso. Chaque type d'action se voit attribuer 1 point. La somme des points collectés permet de définir **le montant potentiel de financement** auquel votre commune peut prétendre (voir tableau en bas de page suivante). Ainsi une Commune cumulant 3 points (exemple: isolation intérieure + production solaire + étiquette énergétique D, E ou F) peut prétendre à une aide de 20% du montant HT de ces travaux avec un plafond de 10 000€. Un minimum de **3 points** est exigé pour accéder au premier niveau de financement. Un bonus allant de 2 000 à 5 000€ est attribué aux Communes désireuses d'utiliser des matériaux biosourcés (sur justificatifs).

La sélection des dossiers lauréats est effectuée par un comité de suivi composé d'élus du SDE22. Avant l'attribution, l'aspect technique est analysé par le service Énergie du syndicat, en collaboration avec le service de CEP couvrant le secteur de la Commune concernée*. Les équipes du SDE22 et des CEP sont à votre écoute pour répondre à vos questions techniques sur les conditions d'attribution de l'aide financière (fiches CEE, catégories d'action...). En 2019, **il est prévu 2 sessions d'attribution** pour le programme **ORÉCA**.

**Secteurs couverts par un service de CEP (Conseil en Énergie Partagé) : Communauté de Communes du Kreiz Breizh (ALECOB) / Dinan Agglomération (interne) / Lannion Trégor Communauté (interne) / Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Agglomération (ALEC du Pays de Saint-Brieuc)*

Les objectifs de performances des différentes catégories sont basées sur les **fiches CEE** (Certificats d'Économie d'Énergie). Celles-ci sont consultables en ligne sur le site de l'ADEME (<http://calculateur-cee.ademe.fr>). De plus notre aide financière est cumulable avec la valorisation de vos CEE, notamment via la plateforme de comparaison des primes du SDE22 (www.nr-pro.fr/mb/sde22).

Après la sélection des lauréats par le comité de suivi **ORÉCA**, les services du SDE22 peuvent vous conseiller et vous accompagner pour suivre votre projet jusqu'à la remise des clés.

Vous trouverez toutes les informations relatives à cet appel à projet en consultant le règlement et le dossier de candidature en téléchargement sur notre site internet, **www.sde22.fr**. Vous

peuvez également faire une demande par mail ou par courrier en précisant le nom du programme **ORÉCA**.

L'aide financière est conditionnée selon le taux de versement par la Commune de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au SDE22. Ainsi une Commune ne reversant que 50% de la taxe au SDE22, ne pourra accéder qu'à 50% de la subvention potentielle totale. Les Communes ayant engagé leurs travaux après le 1^{er} janvier 2019 peuvent prétendre à l'aide du SDE22 de manière rétroactive.

Catégorie des actions du programme ORÉCA		
Type d'action	Pts	Conditions
ISOLATION		
Isolation de combles perdus	1	Objectif de performances fiche CEE
Isolation intérieure	1	Objectif de performances fiche CEE
Isolation thermique extérieure	1	Objectif de performances fiche CEE
Isolation des planchers bas	1	Objectif de performances fiche CEE
Isolation des toitures-terrasses	1	Objectif de performances fiche CEE
Remplacement des menuiseries extérieures	1	Objectif de performances fiche CEE
CHAUFFAGE		
Remplacement et/ou optimisation du système de chauffage	1	Objectif de performances fiche CEE
PRODUCTION D'ENR		
solaire / éolien / thermique	1	Produire un document projet
GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT		
Installation d'un système de GTB	1	Objectif de performances fiche CEE
ECLAIRAGE		
Remplacement du système d'éclairage par un système performant et optimisé	1	Produire un document comparatif entre l'installation actuelle et future
VENTILATION		
Installation d'un système de ventilation performant	1	Objectif de performances fiche CEE
Amélioration de la qualité de l'air	1	Produire un document projet
CONFORT D'USAGE		
Optimisation du cadre de travail	1	Produire un document projet
CRITÈRES FIXES		
Commune rurale au sens du SDE	1	
Etiquette énergétique D, E ou F	1	Sur présentation du DPE
Ecoles et bâtiments administratifs	1	

Tableau des financements

Nombre de points	% d'aide (sur le montant HT des travaux)	plafond d'aide (en €)	Plafond bonifié* (en €)
3	20%	10 000	+2 000
4 ou 5	25%	15 000	+3 000
6 ou 7	30%	20 000	+4 000
8 et +	35%	30 000	+5 000

*le plafond de l'aide est bonifié en cas d'utilisation de matériaux biosourcés